



**Ressources humaines
management et organisation**

Décision n° 2022-293

Objet : Conditions générale de vente avec le prestataire « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des conditions générales de vente de l'agence « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS » pour l'animation de la réception des vœux au personnel du vendredi 6 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de ce type de prestation pour accueillir la soirée d'échange de vœux avec le personnel communal,

APPROUVE les conditions générales de vente avec l'agence « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS » sise 5 rue de Lesseps, 75020 PARIS, représentée par Vincent MARTIN, en qualité de directeur.

DECIDE de signer lesdites conditions générales de vente.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte a déjà été versé d'un montant de 12 520,80 €.

Le solde sera ajusté en fonction des repas commandés et du repérage réalisé sur les lieux de la cérémonie et sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2023 du chapitre 011.

Fait à Sceaux, le 23 novembre 2022




Philippe LAURENT